Marseille et l'Ami des hommes

deux lettres inédites du père de Mirabeau

(1768-1775)

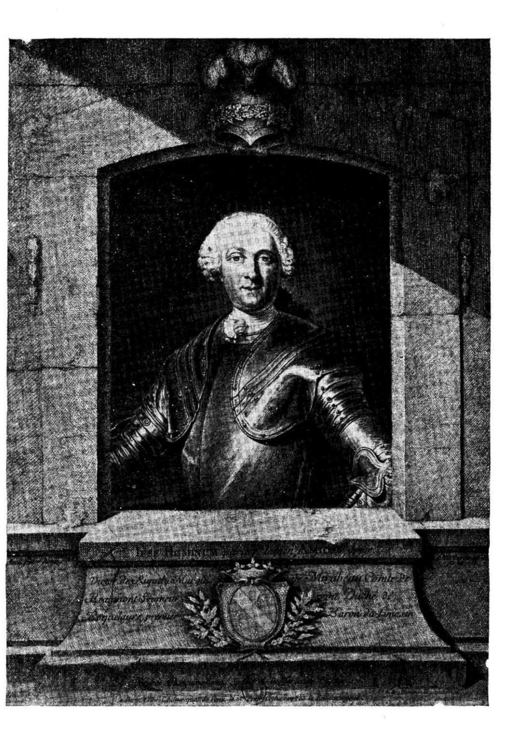
Vieille famille consulaire de Marseille qu'ils avaient quittée pour Aix (1) et le château de Mirabeau, les Riquetti possédaient encore des biens dans leur ancienne patrie peu avant la Révolution de 1789. Leur hôtel familial de la place de Lenche, où avait été hébergé Louis XIV en 1660, était passé aux Maurellet dès la fin du XVIIe ; et, dès le premier tiers du XVIIIe, ils avaient cédé aux Vintimille leur hôtel neuf de la rue Noailles servant à loger l'intendant de Provence, lors de ses séjours à Marseille ; mais il leur restait au moins, à Séon-Saint-Henri, une grande bastide avec vignoble au bord de la mer que traversait de bout en bout le chemin de Marseille à Martigues (2). A ce titre Victor de Riquetti, marquis de Mirabeau (1715-1789), un ancien militaire, mué à 28 ans en économiste, était considéré par le fisc marseillais comme forain possédant bien non résidant.

Or, voici qu'en octobre 1767 les échevins, étouffés par des dettes, qui rendent leur pavé brûlant — le mot est du marquis — décident de frapper les biens des forains non résidant, et qui de ce chef échappaient aux fermes indirectes, d'un impôt d'exception égal à deux vingtièmes soit, en langage clair, d'un dixième de leurs revenus fonciers. Comme les absents ont toujours tort, l'autorisation nécessaire est facile-

---

(1) Honoré de Riquetti est premier consul d'Aix en 1679. Son fils Jean-Antoine, dit Col d'argent, brigadier du roi en retraite, achète en 1736, sur le Cours, l'hôtel n° 16, bâti en 1658 par Melchior Grognard, trésorier de France et qui dès lors demeurera l'hôtel Mirabeau. Jean-Antoine y mourut en 1737 et en 1743 l'hôtel fut revendu par son fils Victor au conseiller de Boucher, sgr de Faucon. Il appartient aujourd'hui à la famille de Mougins.

(2) Arch. mem., DD. 75, lettre de Jean-Antoine Riquetti aux échevins du 28 août 1730 et convention du 2 janvier 1731.



ment obtenue du Conseil du roi par arrêt du 22 décembre suivant. On sait que le vingtième était une invention du contrôleur général Machault qui, à partir de 1749, l'avait introduit dans le système fiscal du royaume à titre permanent en remplacement du dixième, déjà perçu depuis 1710, mais seulement à titre renouvelable. Hostiles par nature à l'impôt foncier, dont ils s'étaient définitivement dégagés depuis 1684 (1), les Marseillais à contre cœur avaient dû subir, pendant 7 ans, après estimation des revenus de leurs biens, le prélèvement effectif exigé par Machault (2). Puis, à la suite des Etats de Provence, Marseille avait été autorisée par le roi à se racheter du 20e moyennant le versement annuel de 146.000 livres, récupérables par un supplément aux taxes de consommation déjà existantes (1756). Voici donc en 1767 la municipalité appliquant aux forains une forme d'impôt dont elle n'avait plus voulu pour la communauté : « Et c'est maintenant, vous, Messieurs, qui rappelez dans vos foyers cette épidémie que vous regardez comme dangereuse ! »

Le mot est du caustique marquis de Mirabeau, car les échevins ont trouvé avec lui à qui parler, en tant que chargé des intérêts des forains possédant biens. Sa protestation fait l'objet d'une longue lettre aux échevins, datée de Paris, 30 mars 1768, sur 10 pages serrées d'une écriture régulière et appliquée ; il y passe, suivant son habitude, et par saccades du ton primesautier à l'expression passionnée du tour le plus véhément (3).

Un plaidoyer contre l'impôt territorial par le marquis de Mirabeau, quelle gageure ! Le voilà contraint à renier son propre système économique, celui qui à 40 ans l'avait rendu célèbre dans l'Europe entière et accrédité auprès de tous les souverains libéraux ! N'était-il pas l'auteur de *L'Ami des hommes* (1755), ce manifeste de la première heure qui, amendé en 1757 par Quesnay (4), est à l'origine du fameux principe

(1) Arch. mun., CC. 2201. Arrêts du Conseil d'état des 11 mai et 13 juillet 1676 autorisant la levée de 9 livres pour mille livres sur la valeur de tous les biens immuables, pour une durée de 8 ans. — Le 10e était perçu par abonnement, la part de Marseille fixée à 130.000 livres.
(2) Geneviève Petit, *Un exemple d'impôt royal en pays d'Etats*. Thèse pour le doctorat en droit, Aix, 1953, p. 33 (dactylographié).
(4) CC. 117.
(3) Son *Tableau économique* est de 1758.

émis par les physiocrates et ainsi formulé : la vraie richesse réside dans la terre, unique source de biens nouveaux, les produits issus des manufactures n'étant qu'une transformation de la matière première et non une création propre ? A vrai dire Mirabeau avait écrit d'abord que le seul créateur de richesses était l'agriculteur ; mais il s'était attiré l'objection de Quesnay : *vous avez mis la charrue avant les bœufs* (1) ; et le marquis avait dû s'incliner devant la force créatrice de la nature. Puis dès 1760, il publiait sa *Théorie de l'impôt*, tendant, par l'application de son système, à la suppression de toutes les fermes et à l'institution d'un impôt territorial unique. C'était déclarer la guerre aux 60 fermiers généraux et à 30.000 commis : bientôt le marquis est arrêté et après cinq jours de prison, exilé hors de Paris dans sa terre de Bignon près Nemours.

Mais dans le cas particulier du 20e territorial dont Marseille menace ses forains l'*Ami des hommes* est de l'autre côté de la barricade et non sans logique il en donne les raisons à ses compatriotes : « Je payerai volontiers, leur dit-il, non seulement le 20e, mais le tiers de mon revenu, s'il est dit que cette contribution prise sur le revenu de notre territoire doive tenir lieu de toute autre sorte de firme et d'imposition indirecte ». Or ce n'est pas le cas, puisqu'il s'agit d'un impôt *d'exception* et de superposition : « Vous trouvez plus court de nous soumettre à l'un et à l'autre, de nous traiter non en forains, mais en ennemis, mais en proscrits, retranchés de la participation au droit public de votre territoire..., vous nous imposez une note d'infamie... » Et en effet les forains possédant biens à Marseille n'échappent pas du tout par leur absence aux taxes de consommation, puisqu'elle retombent sur leurs cultivateurs (2) et que de ce chef les terres sont moins bien louées : « Depuis plus de 10 ans je fais arracher et complanter à neuf ma bastide. Les travaux sont un surcroît de contribution pour moy, un surcroît de contribution à l'avantage de vos fermes... »

Et le marquis d'insinuer que la menace pourrait bien se retourner contre ses auteurs : « Si le roi, leur dit-il, vous au-

(1) Loménie. *Les Mirabeau*, tome II, p. 106, 172 et 217.
(2) En vérité les paysans de la banlieue étaient avantagés sur les citadins, puisqu'ils ne payaient qu'à demi-tarif la taxe la plus lourde, le piquet de la farine. V. arch. mun. CC. 2147, règlement suivant délib. des 20 août et 9 sept. 1783.

torise à revendiquer l'équivalent de notre consommation en quelque lieu que nous habitions », comment nous refuserait-il à nous de vous réclamer à notre tour les impôts indirects que nous payons aux lieux de notre habitation ? « car nous ne saurions consommer à la fois dans deux villes et vous seriez tenus de me rembourser le montant de ce que je paye à Paris pour mes consommations ». Bien mieux, pourquoi les forains ne réclameraient-ils pas une seconde déduction correspondant aux dépenses de voirie à l'intérieur de la ville, pavés ou autres, dont leurs cultivateurs ne profitent absolument pas ? D'ailleurs, si le 20e est appliqué à leurs seuls biens, les forains n'auront-ils pas leur vengeance dans une dépréciation générale des terres et bastides, celles-ci, vu le resserrement du marché, ne se négociant plus qu'entre citoyens résidant ?

De ces *avertissements* charitables le marquis passe à de véritables menaces de *représailles*. Rebuté par cette injustice, pourquoi ne laisserait-il pas tomber son domaine en friche, privant ainsi Marseille du produit des taxes de consommation de ses paysans ? De même les forains qui possèdent des maisons en ville, au lieu de les louer, pourraient-ils avoir avantage à les laisser vides; ils conserveraient de ce chef un domicile à Marseille et, la loi ainsi tournée avec élégance, échapperaient à la note d'infamie appliquée aux seuls non résidant.

Enfin, pourquoi le marquis ne se ferait-il pas justice lui-même : « Lorsque vous cessez de vous démontrer ma patrie... pouvez-vous m'empêcher de vous désavouer pour telle, de chercher à faire passer *en contrebande* à tous mes travailleurs du pain et des denrées quelconques... » Le voilà donc prêt à violer ce qu'il avait proclamé être le droit commun de la Provence: ce véritable appel aux armes détone quelque peu dans la bouche de l'*Ami des hommes*.

Néanmoins les arguments portèrent en haut lieu; car, par lettres patentes du 3 mars 1769, l'arrêt du Conseil du 22 décembre 1767 était rapporté, ainsi que la délibération du Conseil municipal du 22 octobre précédent. Grâce à l'éloquence du marquis de Mirabeau les forains avaient gain de cause et le consommateur marseillais continuait à surpayer son pain et sa viande lourdement taxés.

***

La seconde lettre de l'*Ami des hommes* aux échevins est du 21 décembre 1775 (1) ; elle concerne le privilège du vin, ce vieux monopole de vente dont bénéficiaient les viticulteurs du cru, l'entrée dans Marseille de tout vin récolté hors du terroir étant rigoureusement interdite (2). Menacés de la suppression du privilège par Turgot, les échevins aux abois faisaient agir contre le projet du ministre toutes leurs influences ; ils eurent donc l'idée de s'adresser à un de leurs concitoyens, passant pour être des relations de Turgot, l'*Ami des hommes*. Comme dans le cas précédent, celui-ci était en effet touché dans ses intérêts : « Je commence par vous dire que je suis propriétaire de vignes à Marseille et propriétaire de vignes uniquement... » Après cette déclaration de franchise initiale, le marquis, dans sa réponse longuement motivée, va tourner court. C'est qu'il ne s'agit plus de tonner contre un impôt d'exception, le cas est bien plus grave : soutenir les vignerons de Marseille, ce serait renier un des principes fondamentaux du système des physiocrates, la liberté du commerce, et il ne le fera à aucun prix. D'ailleurs, s'il a jadis connu Turgot, s'il a apprécié l'homme, vu à l'œuvre et admiré l'intendant du Limousin, où il a des terres, par contre il n'est jamais l'ami « d'un ministre, parce que cela ne peut plus être bon ny à lui, ny à moi... » Quant à plaider l'argument des privilèges, il s'y refuse absolument, de tels traités « étant toujours fautifs et nuls aux yeux de l'équité naturelle et imprescriptible... »

La lésion des viticulteurs n'est pas un meilleur argument, car la baisse du vin résultant de la liberté de ce commerce permettra à chacun de se mieux nourrir, en achetant davantage de pain et de viande. Ainsi donc, ajoute-t-il non sans ironie, l'intérêt même des fermes de la ville se rencontre avec la suppression du privilège. Et à ce propos il constate que, s'il y avait un ordre à établir dans la voie de la liberté du commerce, il faudrait évidemment, avant de s'attaquer au privilège du vin, abolir d'abord les taxes perçues sur la farine et sur la viande. Ainsi le vigneron y trouverait-il son compte, ayant été soulagé sur sa consommation, avant d'avoir son gain réduit. Pure galéjade d'ailleurs qu'un tel raisonnement

(1) Arch. mun. CC. 1973.
(2) Un privilège analogue existait à Aix et aussi à Toulon.

à l'égard d'une ville obérée comme Marseille, dont tout le budget reposait sur les deux piliers fondamentaux du piquet de la farine et de la taxe à l'abatage.

Enfin, comme suprême argument, le marquis préconisait un véritable sabordage, car on pourrait demander au roi le détachement de la ville des divers quartiers vinicoles du terroir (1). La ville devant être alors de ce fait privée de la plus grosse partie de la vendange et de son côté le terroir du débouché naturel de ses vins, c'en était fait du privilège : « Ils s'uniront alors au vœu général pour que le débouché des vins soit libre, comme tout autre... Et, si un jour tout devient libre à Marseille, les roches mêmes y deviendront fertiles ». On ne saurait se moquer plus agréablement de ses concitoyens !

* * *

D'un son de cloche entièrement opposé, le premier accordé à contre-cœur au passé, le second accordé d'enthousiasme à l'avenir, les deux lettres ont le mérite commun et habituel à toute la correspondance du marquis d'être écrites à bride abattue et dans une tournure très originale. C'est ce que dans sa modestie d'auteur il se reprochait comme un style incorrect, voire en *écailles d'huître*. Ce n'était pas l'avis de ses contemporains, puisque Grimm, a traité ce style de « sensible, onctueux, mystique », et que Bouillon, rédacteur du *Journal encyclopédique*, déclarait en Juillet 1757 : « L'auteur écrit comme Montaigne et pense comme Montesquieu ! »

Sans aller jusque là, l'écriture de l'Ami des hommes nous est sympathique : nous savons gré à sa plume tantôt sarcastique et railleuse, tantôt éloquente et inspirée, de trancher sur le style uniformément noble de son temps ; et, chez ce contemporain de Rousseau, il ne nous déplaît pas de trouver une tendance à l'archaïsme qui le rapproche tantôt de nos vieux auteurs du XVIe d'Aubigné, Montluc, Marot, et tantôt aussi de Saint Simon (2).

Joseph BILLIOUD.

---

(1) Notez que de par ailleurs le marquis anticipait sur les projets d'érection en commune indépendante de certains quartiers de Marseille, dont un seul a fini par être réalisé de nos jours, au profit de Plan-de-Cuques.

(2) Sur la correspondance du marquis, voir aussi : Jean Audouard, *Trois lettres inédites de l'Ami des hommes*, dans *Annales de Provence*, VIIIe ann., 1911, p. 217. Une de ces lettres, particulièrement pittoresque, proteste contre l'alignement d'une route à Négraux, lieu dit sur la Durance, vis-à-vis le confluent du Verdon.